

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2020**

Séance extraordinaire tenue le 26<sup>e</sup> jour du mois de mars 2020 à 15 h 00, tenue exceptionnellement à huis clos et par vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, qui autorise les conseils municipaux à siéger à huis clos et que leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Les membres du conseil sont tous présents et ils renoncent à l'unanimité à l'avis de convocation pour la tenue de cette séance extraordinaire pour y traiter du sujet suivant :

- 1- Mesures temporaires – COVID-19

**MESURES TEMPORAIRES – COVID-19  
2020-03-054**

Considérant que l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail.

Considérant que tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent dans son milieu de travail.

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19.

Considérant que la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées.

Considérant que l'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation.

Considérant que le 23 mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture, à compter du mercredi 25 mars à 00:01 et jusqu'au 13 avril 2020, de l'ensemble des commerces et services non prioritaires.

Considérant que certains services de la Municipalité sont considérés comme prioritaires.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que soit approuvé et adopté la « Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie » soumise au conseil municipal dont l'entrée en vigueur est rétroactive au 23 mars 2020;
- que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la « Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie »;
- que pour l'employé non assigné au télétravail, la durée de la semaine de travail est également réduite à 4/5 de l'horaire régulier, l'employeur compensera l'écart entre la durée de la semaine de travail régulière et celle réduite, il versera à l'employé l'équivalent d'une journée de salaire afin de permettre à l'employé de voir à ses responsabilités personnelles et familiales et que dans certains cas selon le statut de l'employé, la journée de salaire versée sera calculée au prorata des heures normalement effectuées, s'il n'occupe pas un poste à temps plein.
- qu'afin d'assurer un support à l'organisme « Moisson Mauricie – Centre du Québec » qui offre de l'aide alimentaire à certains de nos citoyens, le personnel de la bibliothèque municipale est réassigné aux tâches liées à la gestion et la distribution des denrées alimentaires provenant de cet organisme sur notre territoire, durant la période de la pandémie où jusqu'à une nouvelle directive de la direction;
- que tout autre membre du personnel, tel que déterminé par la direction, soit également réassigné aux tâches décrites au précédent alinéa, si cela devenait nécessaire pour assurer l'accomplissement de toutes les tâches liées à l'aide alimentaire.
- que l'employeur peut mettre fin aux présentes mesures temporaires en tout temps par l'entremise du directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**2020-03-055**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 15h20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---